



ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Ordonnance n° 2005-65 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction - articles 16 et 18.
 Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
 Articles L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7.
 Norme XP P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien : Un appartement de quatre pièces principales
Adresse : 3 rue Cais de Pierlas 06300 NICE	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 4	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : 70	Etage : RDC
Référence Cadastre : NC	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte : 2 eme porte droite
	Escalier :
	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **VILLE DE NICE**
 Qualité : **Administration**
 Adresse : **5 rue de l'Hotel de Ville
 06364 NICE Cedex 4**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CABRIEL Thomas**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL A.D.T.I EX'IM AZUR
 Adresse : **20 Bd Lech Walesa 06300 NICE**
 N° siret : **491 313 573 00025**
 N° certificat de qualification : **CPDI 2101**
 Date d'obtention : **16/11/2012**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **SUBERVIE ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2016**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Embrasures n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Placard n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice
	Placard n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Polystyrène Non peint	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Allège de fenêtre - Plâtre Crépi	Absence d'indice
	Embrasures - Plâtre Crépi	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Non peint	Absence d'indice
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice
Embrasures n°3 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Séjour	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Embrasures n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Allège de fenêtre n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Allège de fenêtre n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°3 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°4 - Plâtre Peinture	Absence d'indice



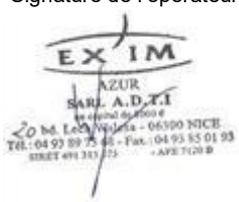
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°5 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice
	Embrasures n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice
	Allège de fenêtre n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°3 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Allège de fenêtre n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Embrasures n°4 - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
<p>CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i></p> <p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</p> <p>Néant</p>	
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Néant	
G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.</p>	
H	CONSTATATIONS DIVERSES
<p>Aucune information de la part du propriétaire et/ou du donneur d'ordre concernant un antécédent d'infestation par les termites.</p> <p>Il a été repéré d'autres pollueurs du bois pour lesquels nous vous conseillons d'effectuer un Etat Parasitaire selon la norme NF P 03-200</p> <p>Concernant les pièces de bois altérées, il est conseillé d'effectuer leur réparation ou leur évacuation. Ce bois accompagné d'humidité pourrait être favorable au développement d'une colonie de termites ou d'insectes à larves xylophages.</p> <p>NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</p>	
RESULTATS	
Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite	
NOTE	
<p>Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 05/01/2017.</p> <p>Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.</p> <p>L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.</p>	



CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur 	Référence : 28110 T Fait à : NICE le : 06/07/2016 Visite effectuée le : 06/07/2016 Durée de la visite : 1 h 30 min Nom du responsable : WEGENER Matthias Opérateur : Nom : CABRIEL Prénom : Thomas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 28110 T

7/9



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2101

Version06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Thomas CABRIEL

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 31/10/2012, date d'expiration : 30/10/2017

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment
Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 20/12/2013, date d'expiration : 19/12/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 20/12/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 12/10/2012, date d'expiration : 11/10/2017

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 26/12/2013

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA -bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

sofrac
ACCREDITATION
N°4 0332
PORTÉE DISPONIBLE SUR
CERTIFICATION DE PERSONNES
WWW.CENTRAL.FR